

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
du mardi 19 octobre 2021**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - J-U. Mulot,
 - C. Gauvrit,
 - S. Grimbuhler,
 - F. Laurent,
 - M. Gallien,
 - M.F. Corio-Costet,
 - M. Bardin,
 - G. Hernandez-Raquet,
 - J- P. Cugier,
 - E. Barriuso,
 - L. Mamy,
 - P. Berny.

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- J. Stadler,
- P. Saindrenan.

Présidence

J-U. Mulot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

3.1. Evaluation du dossier ALTACOR

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Évaluation du dossier ALTACOR

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Nom spécialité | ALTACOR |
| Type de demande | Demande d'extension d'usage majeur |
| Numdoc | 2020-3848 |
| Substances actives | chlorantraniliprole |
| Pétitionnaire | CHEMINOVA AGRO France S.A.S. |

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

EXPOSÉ GÉNÉRAL DE LA DEMANDE

Le produit ALTACOR est un insecticide à base de 350 g/kg de chlorantraniliprole se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation.

DISCUSSIONS :

Un expert demande des précisions sur l'origine des exsudats mentionnés dans la partie « Évaluation de la pertinence d'un traitement pendant la période de floraison ou de production d'exsudats » des conclusions de l'évaluation, notamment s'il s'agit d'exsudats de la culture ou bien de ravageurs. Un agent de l'Anses répond qu'il s'agit d'exsudats de ravageurs. En effet, le ravageur ciblé peut ne pas produire d'exsudats, pour autant des exsudats peuvent être présents sur la culture via d'autres ravageurs présents et producteurs d'exsudats. Concernant la phrase de risque SPe 8, les deux types d'exsudats sont considérés (culture et ravageur).

Un expert s'interroge sur la certitude d'absence d'abeille lors de l'application du produit. Un agent de l'Anses indique que l'application doit s'effectuer le soir lorsque les abeilles ne sont plus présentes.

CONCLUSION SUR LE PRODUIT ALTACOR

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme non finalisée la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit ALTACOR.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2019-2022

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts